
Toutes les archives

Colmar / Une femme électrohypersensible contre son bailleur social

Les antennes-relais réexaminées



Sabine Rinckel (à gauche) en discussion : « J'ai juste envie de vivre normalement. » (Photo DNA - Michel Petry)

Le jugement en appel de l'affaire Sabine Rinckel a été mis en délibéré au 15 décembre. La plaignante, qui explique souffrir d'électrohypersensibilité, reprochait à son bailleur social de ne pas l'avoir mise à l'abri des antennes-relais.

Il faudra attendre le 15 décembre pour connaître l'issue du procès en appel de Sabine **Rinckel**. La Strasbourgeoise reprochait à l'office public d'HLM de la CUS Habitat de ne pas l'avoir mise à l'abri d'une antenne-relais situé sur un immeuble voisin du sien, alors qu'elle souligne être électrohypersensible. Une pathologie reconnue par l'Organisation mondiale de la santé, mais pas en France, qui lui occasionne, entre autres symptômes, douleurs cervicales, maux de tête, acouphènes et fourmillements.

Déboutée à Strasbourg en septembre 2006, au motif que ses troubles étaient « inhérents à sa personne », elle a fait réexaminer hier ses griefs à l'encontre de son bailleur social par la cour de Colmar. « J'ai juste envie de vivre normalement », explique-t-elle.

Marc Cendrier, chargé de l'information scientifique pour Robin des toits, une association nationale pour la sécurité sanitaire dans les technologies sans fil, avait fait le déplacement hier pour la soutenir dans son combat « important et symbolique » qui « dépasse de loin l'événement local ». Avec en toile de fond la question de la dangerosité des antennes-relais.

A l'extérieur, l'association avait installé des panneaux dénonçant la nocivité des ondes. A l'intérieur, la présidente de la cour Francine Rastegar s'est chargée de recadrer les débats : « Le problème n'est pas de savoir s'il y a un danger ou pas pour la santé. C'est de savoir si le bailleur social a une responsabilité. » Comme en première instance, la plaignante réclamait à l'office public son relogement dans une zone non couverte par le réseau de téléphonie mobile (blanche), neuf mois de loyers et 5 000 € au titre du préjudice moral.

« Le problème est double. CUS Habitat est propriétaire de l'immeuble où se situait l'appartement de Mme **Rinckel**. Elle est aussi propriétaire de l'appartement où se trouvait l'antenne relais », fait valoir l'avocate de la plaignante, Me Dominique Harnist.

Sabine **Rinckel** avait alerté le bailleur en 2003 de ses problèmes. Depuis elle a obtenu un nouvel appartement à Hautepierre, pas plus en zone blanche que celui qu'elle occupait dans le Neuhof, le bailleur n'en possède pas.

Diffusion de produit toxique

CUS Habitat, qui maintient l'absence de causalité établie entre ses symptômes et l'antenne-relais, souligne lui avoir proposé d'autres logements. « A chaque fois qu'elle visite un site, elle n'est pas bien. Que peut faire le bailleur social de plus ? » interroge Me Caroline Bihl pour la défense, tout en précisant que la solution ne peut que venir des « autorités publiques ».

Le jugement a été mis en délibéré. Quelque soit l'arrêt rendu Sabine **Rinckel** continuera son combat. Elle a porté plainte contre les opérateurs de téléphonie mobile pour diffusion de produit toxique.

Marie Battinger

© Dernières Nouvelles D'alsace, Mardi 04 Novembre 2008. - Tous droits de reproduction réservés
